

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du lundi 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mardi 12 décembre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuel ALHADEF, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Bertrand ALZIEU, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Sylvain DUCROUX, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Mickael GOUÉ, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 37

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 5

Nombre de délégués présents : 42

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 42

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h10, constatant que le quorum est atteint.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés

3/ Décision modificative n°01-2023

4/ Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants

5/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

6/ Règlement des dépenses d'investissement

7/ Tarification des biodéchets pour 2024

8/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents du SMICTOM

9 / Remboursement frais de déplacements temporaires

10/ Mandatement du Centre de Gestion pour mise en concurrence d'un marché d'assurance statutaire

11/ Attribution de chèque cadeaux aux enfants des agents et aux agents du SMICTOM

2) Points d'information

1/ Virements de crédit opérés sur le budget 2023 (n°2)

2/ Présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2022

3/ Point d'avancement sur la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2023-18-12-01)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 17 octobre 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023.

2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM arrivera à terme au 31 décembre 2024.

En prévision de cette échéance, le SMICTOM a lancé une consultation (close le 4 décembre à 12h00) auprès des entreprises pour contracter ce futur marché dès le début de l'année 2024.

Or, l'analyse des offres reçues du bureau d'études du SMICTOM dans le cadre de cette consultation a fait apparaître des incohérences dans quelques éléments transmis par les candidats, empêchant la poursuite de l'analyse et la notation des offres.

Des compléments d'information ont donc dû être demandés aux candidats afin d'aboutir l'analyse.

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui devait se prononcer sur l'attribution de ce marché, prévue initialement le 18 décembre à 18h00 a donc été reportée à une date ultérieure.

En conséquence, Monsieur le Président annonce au comité que l'attribution du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés est reportée à un prochain comité syndical.

3/ Décision Modificative n°01-2023

(Délibération n°2023-18-12-02)

Monsieur le Président rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget primitif, le syndicat prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des nouveaux besoins peuvent apparaître et nécessitent une ventilation de crédits entre les chapitres de dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.



SECTION FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2023	DM N°1	BP + DM N°1
011		Charges à caractère général			
	6281	Concours divers (Cotisations...)	4 700 €	- 3 392 €	1 308 €
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2023	DM N°1	BP + DM N°1
012		Charges de personnel et frais assimilés			
	64111	Rémunération principale – Personnel titulaire	297 903,46 €	- 2 067,47 €	295 835,99 €
	64113	NBI	593,64 €	+ 500 €	1 093,64 €
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 000 €	+ 1 567,47 €	16 567,47 €
	6474	Versement aux autres Œuvres sociales	0	+ 3 392 €	3 392 €
			318 197,10 €	0 €	318 197,10 €

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir se prononcer sur le DM n°01-2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,
 APPROUVE la Décision Modificative n°01-2023.

4/ Ajustement annuel de la provision pour dépréciation des actifs circulants

(Délibération n°2023-18-12-03)

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants a été institué à hauteur de 87 215,83€ par la délibération n°2021-13-12-11 du 13 décembre 2021.

Puis, la délibération n° 2022-12-12-05 du 12 décembre 2022 a opéré une reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 13 812,81 €.

Or, au vu des recouvrements et des admissions des créances irrécouvrables (non-valeur et éteintes) constatées sur l'exercice 2023, il convient de reprendre une partie de la provision pour une somme de 24 954,24 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver l'ajustement annuel de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

Le comité syndical, à l'unanimité,
 APPROUVE l'ajustement annuel de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

5/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

(Délibération n°2023-18-12-04)

Monsieur le Président expliquer que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la comptable publique en charge du recouvrement.

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances décidées par l'assemblée délibérante du syndicat dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au syndicat créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Madame La comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a adressé au SMICTOM plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2014 à 2021), qui restent impayés à ce jour.

A titre indicatif, ces recettes concernent la redevance spéciale de collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements.

Compte	Montants
6541 – Créances admises en non-valeur	17 242,03 €
6542 – Créances éteintes	7 712,21 €

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à l'inscription des crédits au budget principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à inscrire des crédits au budget principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

6/ Règlement des dépenses d'investissement**(Délibération n°2023-18-12-05)**

Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du SMICTOM de l'autoriser à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 en attendant le vote du budget primitif en 2024.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à engager le règlement des dépenses d'investissement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager le règlement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 en attendant le vote du budget primitif en 2024.

7/ Tarification des biodéchets pour 2024

(Délibération n°2023-18-12-06)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM, dans le cadre d'une expérimentation, propose depuis 2017 une collecte des biodéchets aux gros producteurs du territoire concernés par l'obligation de tri à la source en vue de leur valorisation. La rémunération de ce service fait l'objet d'une facturation dont le montant pour l'exercice est calculé selon la fréquence de collecte déterminée dans la convention et les volumes collectés.

Le coût de la collecte des biodéchets est fixé par le comité syndical. Ce montant demeure soumis aux révisions annuelles, ou immédiatement pour la partie correspondant au traitement.

Pour rappel, la facturation du prestataire assurant le traitement des biodéchets se fait au bac collecté (21€ HT l'unité) et non plus à la tonne depuis 2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2024 :

	Coût unitaire
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00€ HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	21,00€ HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement

Il est à noter que, en lien avec la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets rendu obligatoire pour tous au 1^{er} janvier 2024, un nouveau service sera déployé à plus grande échelle auprès des producteurs professionnels courant 2024. Les modalités de tarification ici proposées devront alors être revues en cours d'exercice.

Yves COZE estime que le déploiement de ce nouveau service aura un impact pour les commerçants et restaurateurs, il faudra donc que les élus des communes y soient associés.

Monsieur le Président répond que les communes concernées seront en effet associées au travail préparatoire, afin de trouver la meilleure formule possible, notamment pour les petits commerçants et restaurateurs.

Emmanuelle ALHADEF demande quelles solutions seront proposées pour les boutiques.

Marie-Charlotte NOUHAUD demande si ces professionnels pourraient utiliser les PAV.

Monsieur le Président répond que des solutions seront trouvées dans les prochains mois pour les différentes catégories de professionnels qui devront payer les déchets organiques issus de leurs activités. Le Président rappelle qu'il ne sera pas acceptable que le coût de ces déchets professionnels soient assumés par les particuliers via la TEOM.

Françoise BICHON-LHERMITTE demande quelles solutions pour les EHPADs.

Aurélié DELMAËT répond que les déchets des EHPADs publics seront intégrés à la collecte en porte-à-porte mise en place pour les restaurants scolaires, les établissements privés devront quant à eux payer la future redevance.

Monsieur le Président précise que les cas particuliers auront des solutions adaptées, qui seront traitées au fur et à mesure du déploiement du service.

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir fixer le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2024.

8/ Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'Indemnisation des Heures Complémentaires (IHC) au 1^{er} janvier 2024 pour les agents du SMICTOM

(Délibération n°2023-18-12-07)

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, compte tenu de l'évolution des effectifs et des missions du SMICTOM depuis 2006, d'abroger les délibérations :

- 1) N° 2006-10-05-08 « Refonte du régime indemnitaire : IAT et IHTS » en date du 5 octobre 2006,
- 2) N° 2009-01-22-08 « Régime indemnitaire du personnel du SMICTOM » en date du 22 janvier 2009,
- 3) N° 2011-02-23-09 « Modification du régime indemnitaire des agents effectuant des missions pendant les heures de nuit » en date du 23 février 2011,
- 4) N° 2013-06-25-11 « Mise à jour du Régime Indemnitaire pour les agents du SMICTOM » en date du 25 juin 2011.

Par conséquent, il convient de redélibérer, avec les textes en vigueur, sur l'Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'Indemnisation des Heures Complémentaires (IHC) au 1^{er} janvier 2024

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel du SMICTOM de la région de Fontainebleau,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret n°2022-60 susvisé, Considérant le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Le Président propose à l'assemblée

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois au 1 ^{er} janvier 2024 (1)
Administrative	B	Rédacteur Territorial	Responsable service Communication-Prévention / Assistant de Direction
Administrative	C	Adjoint Administratif territorial	Responsable service Finances - RH / Agent d'accueil / Gestionnaire Finances-RH / Régisseur
Technique	B	Technicien Territorial	Responsable collecte
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Chargé prévention / Maître composteur
Technique	C	Agent technique territorial	Agent d'entretien / Chef d'équipe étiquetage / Agent étiquetage / Ambassadeur(drice) du tri / Assistant communication

La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation du SMICTOM, l'évolution de carrière des agents et des suppressions ou créations d'emplois afférentes.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires afin d'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents du SMICTOM.

Aurélié DELMAËT précise que cette délibération fait suite à une demande de « toilettage » de la part de la Trésorerie.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires afin d'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents du SMICTOM.

9/ Remboursement frais de déplacements temporaires

(Délibération n°2023-18-12-08)

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte du SMICTOM.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, compte tenu de l'évolution des effectifs et des missions du SMICTOM depuis 2006, d'abroger les délibérations :

- 1) N° 2005-12-19-05 du 19 décembre 2005.
- 2) N° 2013-10-10-07 du 10 octobre 2013.

Par conséquent, il convient de redélibérer.

Monsieur le Président demandera au comité syndical de bien vouloir approuver les montants des indemnités de frais de déplacements.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des indemnités de frais de déplacements.

10/ Mandatement du Centre de Gestion pour mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

(Délibération n°2023-18-12-09)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM est rattaché au Centre de Gestion pour l'assurance statutaire des agents.

Le marché d'assurance statutaire du Centre de Gestion arrivant à sa fin, il est nécessaire de le renouveler.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à mandater le centre de gestion pour mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires et de signer les documents s'y afférents.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater le centre de gestion pour mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires et de signer les documents s'y afférents.

11/ Attribution de chèques cadeaux aux enfants des agents et aux agents du SMICTOM

(Délibération n°2023-18-12-10)

Monsieur le Président demande au comité d'abroger la délibération n° 2005-12-19-05 du 19 décembre 2005 instaurant l'attribution de jouets aux enfants du personnel (ne correspondant plus aux critères établis).

Monsieur le Président demande au comité d'approuver l'attribution de chèques cadeaux au titre des fêtes de fin d'année pour les enfants et agents du SMICTOM selon les critères suivants :

- Être en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année concernée par l'attribution des chèques cadeaux
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 6 mois

Considérant que les critères doivent être remplis au 1er novembre de l'année,

Les frais de déplacement supportés par les salariés ou les dirigeants pour l'exercice de leur activité professionnelle peuvent être remboursés par l'employeur. Le remboursement ne concerne toutefois pas les trajets domicile-travail, mais uniquement les trajets effectués pour les besoins de l'activité professionnelle.

Les frais de déplacement sont toutes les charges supportées par un salarié ou un dirigeant qui effectue un rendez-vous, une visite ou un voyage à titre professionnel en dehors de l'entreprise.

Indemnisation pour l'utilisation d'un véhicule personnel

Si le salarié ou le dirigeant utilise son véhicule personnel, l'employeur doit l'indemniser selon le barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale.

Sont bénéficiaires, les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, les contrats de droit privé, et les personnes qui participent à un organisme consultatif ou qui interviennent pour le compte des services et établissements qui donnent lieu à la présence et ayant reçu convocation.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de missions sont les suivantes (à compter du 22 septembre 2023) :

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

France Métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (*) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Taux à compter du 22/09/2023			
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 €

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €



Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver l'attribution de chèques cadeaux aux enfants et agents du SMICTOM ainsi que les montants.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux enfants et agents du SMICTOM ainsi que les montants.

2) Points d'information

1/ Virements de crédit opérés sur le budget 2023 (n°2)

Monsieur Le Président informe le comité que des opérations de virements de crédits ont été opérées sur le budget 2023.

Monsieur Le Président fait référence à la délibération n°2023-15-03-08 du 15 mars 2023, qui autorise dans le cadre de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. (Hors chapitre 012).

2/ Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique au titre de l'année 2022

Monsieur le Président présente la synthèse du Rapport Social Unique du SMICTOM au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que le RSU synthétise en un document unique les principales données quantitatives pouvant vous faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Le SMICTOM comptant moins de 50 agents, c'est le Centre de gestion qui recueille auprès du syndicat les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal.

Le RSU présente notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, ainsi que la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

3/ Point d'avancement sur la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets

Monsieur le Président présente l'avancement des dispositifs mis en place par le SMICTOM pour répondre à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets intervenant au 1^{er} janvier 2024.

Un courrier a été envoyé à tous les maires du territoire fin novembre afin de récapituler la stratégie travaillée par les membres du comité de pilotage et présentée lors des comités syndicaux de l'année 2023.

La stratégie s'appuie sur deux grands axes :

- Le compostage, individuel et partagé, qui est la solution prioritaire fléchée par le syndicat. Il apparaît comme la solution la plus adaptée aux communes du territoire.
- Le déploiement d'une collecte en points d'apport volontaire pour proposer une alternative aux habitants qui ne peuvent pas composter en leur permettant d'aller déposer leurs déchets alimentaires dans des bornes.

Une première phase d'implantation est prévue en fin d'année 2023 (semaine 51) et début d'année 2024 (semaine 3).

80 abris-bacs seront mis en place pour un test grandeur nature, qui permettra d'envisager un déploiement à plus grande échelle si l'expérimentation est concluante.

Au total jusqu'à 190 points d'apport volontaire pourront être déployés dans les 3 années à venir.

Anne-Sophie GUERIN estime que le flochage des PAV peut surprendre et amener de la confusion auprès des administrés, car leurs motifs ressemblent à des végétaux, alors même qu'ils ne sont pas acceptés dans ces bornes.

Aurélié DELMAËT confirme que les végétaux ne sont pas acceptés dans ces PAV biodéchets. Il serait de plus en plus probable que des végétaux y soient déposés car les administrés privilégient leurs bacs dédiés à ces mêmes déchets.

Un kit biodéchets (bioseau, sacs kraft et mémo-tri) sera disponible en mairie pour les habitants volontaires :

- A venir retirer à partir du 26 décembre pour les communes équipées en semaine 51
- Et à partir du 22 janvier pour les communes équipées en semaine 3

Un formulaire en ligne a été créé pour faciliter le retrait du kit à l'accueil de la mairie ou auprès du SMICTOM. Il sera accessible à partir du 15 décembre 2023.

Un courriel a été envoyé à chaque commune concernées (à l'attention des maires et délégués SMICTOM).

Enfin une communication clé en main que vous pourrez relayer dans vos canaux de diffusion vous sera très prochainement transmise par les services.

Un dispositif est également prévu pour les restaurants scolaires.

Une collecte en porte-à-porte sera effective à compter de la semaine du 8 janvier 2024.

La livraison des bacs (240L à couvercle gris) sera réalisée semaine 50.

Il conviendra de jeter les biodéchets dans des sacs poubelles transparents (de 50 microns, fournis par la commune) afin de permettre un contrôle visuel rapide par les équipes de collecte.

Le restaurant scolaire aura la charge de mettre en place son mode d'organisation : le tri pourra être effectué par les élèves à l'aide de tables de tri ou de poubelles différenciées, ou effectué par les agents communaux ou prestataires.

Le SMICTOM propose d'accompagner les communes qui le souhaitent dans la gestion globale des déchets de leur restaurant scolaire.

Il est à noter que les coûts de collecte et traitement des biodéchets seront reportés sur les participations des communes.

Pour les professionnels et gros producteurs, les solutions à l'étude sont la mise en place d'une collecte en porte-à-porte et/ou en points d'apport volontaire avec contrat de redevance spéciale « biodéchets ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions.

Monsieur le Président constatant qu'il n'y a pas de questions, clôt la séance à 20h00.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 31 janvier 2024.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT

